

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/01/01

Objet : 01 - Marché n° VN25050 Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie – Avenant 1

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise OTIS SCS

Décide

- De signer l'avenant n°1 concernant l'accord-cadre n° VN25050 Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie avec l'entreprise OTIS SCS, agence de Caen, SIRET 542 107 800 011 37, domicilié au 4 bis rue de la Cotonnière – 14054 CAEN.

Le montant de la maintenance préventive annuelle concernant l'ascenseur « IFSI n°45NKN571/AM33751T » est fixé à 490.00 € HT.

Le montant initial annuel des prestations de maintenance préventive pour l'ensemble des ascenseurs était fixé à 5 450,00 € HT.

Au vu de l'avenant n°1, Il est porté à 5 940,00 € HT, soit 23 760.00 € HT sur 4 ans.

Il n'y a aucune incidence financière sur le montant annuel des prestations de maintenance corrective « accord-cadre à bons de commande ».

Fait à Vire Normandie, le 5 janvier 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260209-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/01/01 du 5 janvier 2026

